



Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

## **INSTITUTION AUSTERLITZ**

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

## **INSTITUTION AUSTERLITZ**

Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire  
Siège social : 30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A la commission paritaire de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire INSTITUTION AUSTERLITZ,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la commission paritaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire INSTITUTION AUSTERLITZ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission de contrôle interne.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Evaluation des provisions mathématiques

Les provisions mathématiques de rentes, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 228,1 M€, représentent le poste le plus significatif du passif.

Elles correspondent aux valeurs actuelles des engagements pris par l’institution pour le service des rentes des retraités et au préfinancement des rentes des futurs retraités. Elles sont déterminées par le cabinet GALEA & Associés sur la base de données transmises par SIACI SAINT HONORE.

#### **Risque identifié**

Comme indiqué dans la note « 3.A (i) Provisions Mathématiques » de l’annexe, le calcul des provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes est effectué en tenant compte notamment de l’âge de départ à la retraite, du taux d’intérêt technique, de la table de mortalité, de la valeur des points de retraite des différents régimes et du taux de frais de gestion sur les rentes.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de la part de jugement de la direction, nous avons considéré l’évaluation de ces provisions comme un point clé de l’audit.

#### **Notre réponse**

Afin d’apprécier le montant calculé des provisions mathématiques, notre approche d’audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l’estimation des provisions,
- Effectuer une revue des populations au cours de l’exercice 2023,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- Procéder à notre propre contre-valorisation des provisions du fonds de service des rentes,
- Analyser les variations des provisions du fonds collectif à travers la récurrence des provisions mathématiques.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la commission paritaire

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la commission paritaire.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de l'INSTITUTION AUSTERLITZ par la commission paritaire du 1er avril 2022.

Au 31 décembre 2023, Mazars était dans la 2ème année de sa mission.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution de retraite professionnelle supplémentaire ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

# Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution de retraite professionnelle supplémentaire.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude

ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport à la commission de contrôle interne

Nous remettons à la commission de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.


Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission de contrôle interne, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la commission de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 14 mars 2024

DocuSigned by:  
  
D909F19E8468461...

Eric Gonzalez

Associé

**Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)**  
**BILAN AU 31/12/2023**

ACTIF	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
	Brut	Dépréciation	Net				
<b>1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 FONDS PROPRES</b>	<b>28 661 263,36</b>	<b>29 531 798,19</b>
<b>2 ACTIFS INCORPORELS</b>	<b>16 844,70</b>	<b>16 844,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	1a Fonds d'établissement et de développement	15 944 361,72	18 853 175,73
<b>3 PLACEMENTS</b>	<b>272 490 325,76</b>	<b>171 283,63</b>	<b>272 319 042,13</b>	<b>280 558 923,11</b>	1b Réserves de réévaluation		
3a Terrains et constructions	3 987 900,00		3 987 900,00	3 987 900,00	1c Autres réserves	40 639,06	42 475,62
3b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation					1d Report à nouveau	13 546 797,41	13 544 960,85
3c Autres placements	268 502 425,76	171 283,63	268 331 142,13	276 571 023,11	1e Résultat de l'exercice	(870 534,83)	(2 908 814,01)
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					1f Subventions nettes		
<b>4 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX OPERATIONS EN UNITES DE COMPTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 PASSIFS SUBORDONNES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>5 PART DES CESSIONNAIRES ET DES RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>	<b>245 880 621,65</b>	<b>253 309 333,00</b>
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)					3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)		
5b Provisions d'assurance vie					3b Provisions d'assurance vie	228 080 125,65	230 813 974,00
5c Provisions pour sinistres à payer (vie)					3c Provisions pour sinistre à payer (vie)		
5d Provisions pour sinistres à payer (non-vie)					3d Provisions pour sinistre à payer (non-vie)		
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)					3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	17 800 496,00	21 553 759,00
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)					3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g Provisions pour égalisation					3g1 Provisions pour égalisation (vie)		
5h Autres provisions techniques (vie)					3g2 Provisions pour égalisation (non-vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)					3h Autres provisions techniques (vie)	0,00	941 600,00
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte					3i Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
<b>6 CREANCES</b>	<b>274 696,21</b>		<b>274 696,21</b>	<b>321 183,47</b>	<b>4 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6a <i>Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution</i>	<i>212 308,84</i>		<i>212 308,84</i>	<i>253 192,40</i>	<b>5 PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6aa Primes restant à émettre					<b>6 DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6ab Autres	212 308,84		212 308,84	253 192,40	<b>7 AUTRES DETTES</b>	<b>495 367,46</b>	<b>383 779,55</b>
6b <i>Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</i>					7a <i>Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
6c <i>Autres créances</i>	<i>62 387,37</i>		<i>62 387,37</i>	<i>67 991,07</i>	7b <i>Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</i>		
6ca Personnel					7c <i>Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)</i>		
6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	0,00		0,00	443,00	7d <i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
6cc Débiteurs divers	62 387,37		62 387,37	67 548,07	7e <i>Autres dettes</i>	<i>495 367,46</i>	<i>383 779,55</i>
6d <i>Capital appelé non versé</i>					7ea Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
<b>7 AUTRES ACTIFS</b>	<b>2 480 285,58</b>		<b>2 480 285,58</b>	<b>2 367 199,45</b>	7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7a Actifs corporels d'exploitation	0,00		0,00	0,00	7ec Personnel		
7b Comptes courants et caisse	2 480 285,58		2 480 285,58	2 367 199,45	7ed Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	190,00	64,00
7c Actions ou certificats propres					7ee Créiteurs divers	495 177,46	383 715,55
<b>8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>	<b>668,46</b>		<b>668,46</b>	<b>21 211,22</b>	<b>8 COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	<b>37 439,91</b>	<b>43 606,51</b>
8a Intérêts et loyers acquis non échus	0,00		0,00	11 186,62			
8b Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)							
8c Autres comptes de régularisation	668,46		668,46	10 024,60			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>275 262 820,71</b>	<b>188 128,33</b>	<b>275 074 692,38</b>	<b>283 268 517,25</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>275 074 692,38</b>	<b>283 268 517,25</b>

# Institution Austerlitz

## Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

### RESULTAT - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE AU : 31/12/2023

	31/12/2023	31/12/2022
<b>1 PRIMES ACQUISES</b>		
<b>1a</b> Primes		
<b>1b</b> Variation des provisions pour primes non acquises		
<b>2 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE NON TECHNIQUE</b>		
<b>3 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>		
<b>4 CHARGES DES SINISTRES</b>		
<b>4a</b> Prestations et frais payés		
<b>4b</b> Charges des provisions pour sinistres à payer		
<b>5 CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>		
<b>6 PARTICIPATION AUX RESULTATS</b>		
<b>7 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>		
<b>7a</b> Frais d'acquisition		
<b>7b</b> Frais d'administration		
<b>7c</b> Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		
<b>8 AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>		
<b>9 VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION</b>		
<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



# Institution Austerlitz

## Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

### RESULTAT - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE AU : 31/12/2023

	31/12/2023	31/12/2022
<b>1 PRIMES</b>	<b>226 311,44</b>	<b>267 767,26</b>
<b>2 PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>5 051 504,44</b>	<b>4 918 106,78</b>
2a Revenus des placements	4 211 853,21	3 890 931,51
2b Autres produits placements	6 166,60	0,00
2c Produits provenant de la réalisation de placements	833 484,63	1 027 175,27
<b>3 AJUSTEMENTS ACAV (PLUS VALUE)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>856 827,50</b>	<b>0,00</b>
<b>5 CHARGES DES SINISTRES</b>	<b>(13 723 400,31)</b>	<b>(12 876 698,83)</b>
5a Prestations et frais payés	(13 723 400,31)	(12 876 698,83)
5b Charge des provisions pour sinistres à payer	0,00	0,00
<b>6 CHARGE DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>16 144 036,35</b>	<b>10 293 339,00</b>
6a Provisions d'assurance vie	13 633 102,35	12 804 273,00
6b Provisions sur contrats en unités de compte	0,00	0,00
6bbi Provision pour égalisation	0,00	0,00
6c Autres provisions techniques	2 510 934,00	(2 510 934,00)
<b>7 PARTICIPATION AUX RESULTATS</b>	<b>(7 145 991,00)</b>	<b>(6 499 449,00)</b>
<b>8 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>	<b>(3 185,29)</b>	<b>(2 581,75)</b>
8a Frais d'acquisition		
8b Frais d'administration	(3 185,29)	(2 581,75)
8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		
<b>9 CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>(32 404,93)</b>	<b>(55 255,66)</b>
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(31 017,78)	(24 539,01)
9b Autres charges des placements	0,00	(10 340,55)
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	(1 387,15)	(20 376,10)
<b>10 AJUSTEMENTS ACAV (MOINS VALUE)</b>		
<b>11 AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>(675 756,28)</b>	<b>(526 931,81)</b>
<b>12 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES AU COMPTE NON TECHNIQUE</b>	<b>(529 104,67)</b>	<b>(511 169,06)</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE</b>	<b>168 837,25</b>	<b>(4 992 873,07)</b>

## Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

### RESULTAT - COMPTE NON TECHNIQUE AU : 31/12/2023

	31/12/2023	31/12/2022
<b>1 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	0,00	0,00
<b>2 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE</b>	168 837,25	(4 992 873,07)
<b>3 PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	0,00	0,00
<b>3a</b> Revenus des placements		
<b>3b</b> Autres produits des placements		
<b>3c</b> Profits provenant de la réalisation des placements		
<b>4 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE TECHNIQUE VIE</b>	529 104,67	511 169,06
<b>5 CHARGES DES PLACEMENTS</b>	0,00	0,00
<b>5a</b> Frais internes et externes de gestion des placements et des frais financiers		
<b>5b</b> Autres charges des placements		
<b>5c</b> Pertes provenant de la réalisation de placements	0,00	0,00
<b>6 PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES AU COMPTE TECHNIQUE NON-VIE</b>		
<b>7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES</b>	857,25	1 570 834,00
<b>8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES</b>	(1 569 334,00)	0,00
<b>8a</b> Charges à caractère social		
<b>8b</b> Autres charges non techniques	(1 569 334,00)	0,00
<b>9 RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	0,00	0,00
<b>9a</b> Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>9b</b> Charges exceptionnelles		
<b>10 PARTICIPATION DES SALARIES</b>		
<b>11 IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>	0,00	2 056,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(870 534,83)</b>	<b>(2 908 814,01)</b>

## ANNEXE AUX COMPTES

### EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

#### 1. Domaine d'activité

L'institution AUSTERLITZ est une institution de retraite professionnelle supplémentaire (IRPS) régie par le Code de la Sécurité Sociale (article L 942-1 et suivants). Elle est agréée pour pratiquer en France les activités de retraite professionnelle supplémentaire. Elle prend en charge les régimes de retraite supplémentaire instaurés par ses membres adhérents au profit de leurs salariés et anciens salariés. Pour ce faire, elle gère 3 contrats collectifs d'assurance retraite, au profit des salariés et anciens salariés respectifs de la BFCE, du CEPME et du Crédit National. Les régimes BFCE/CEPME et Crédit National sont séparés en 2 cantons suivis distinctement en comptabilité et à des fins prudentielles.

#### 2. Faits marquants de l'exercice 2023 et évènements postérieurs à la clôture ayant une incidence sur les comptes 2023

##### A. Faits marquants

Parmi les faits marquants de la clôture 2023, on distingue :

##### Les faits marquants externes à l'IA liés à des évolutions réglementaires

- La mise en place de la réforme des retraites du 14/04/2023 ayant comme conséquences le décalage de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite ainsi que l'augmentation de la durée d'assurance requise ;
- La signature de l'ANI AGIRC ARRCO du 16 octobre 2023, mettant fin aux coefficients de minoration temporaire qui se traduit par la suppression du coefficient de solidarité au 01/12/2023 pour les futurs allocataires et au 01/04/2024 pour les retraités actuels ;

##### Les faits marquants internes émanant de décisions propres à l'IA

- La mise en œuvre de la décision prise par la Commission Paritaire du 11/12/2023 de restitution des Fonds Propres Restituables au fond collectif (1/7 en 2023). Ainsi, les fonds collectifs sont augmentés de 2 134 909€ afin de renforcer les provisions techniques ;

##### B. Evènements post-clôture

Il n'y a pas d'évènement post-clôture.

### 3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 et du Code des Assurances. Les comptes annuels sont exprimés en euros. Ils ont été établis en application du principe de la continuité de l'exploitation.

#### Changements de méthodes comptables

Néant.

#### Changements d'estimation

Néant.

#### Corrections d'erreurs

Les comptes 2023 BFCE CEPME intègrent un ajustement comptable dans le sous-fonds de l'exercice 2023 relatif aux flux de VFU des parts non garanties des exercices 2020, 2021 et 2022 qui n'avaient pas été comptabilisés au débit du sous-fonds de ces mêmes exercices. Cette correction consiste à imputer ces flux dans le sous-fonds collectif de 2023 avec pour conséquence une minoration du résultat du sous-fonds, une augmentation de la provision mathématique du fonds collectif de 26 102 € et une diminution de la provision pour participation aux excédents du même montant.

## A. Opérations d'Assurance directe

#### Cotisations

Les cotisations brutes émises sont nettes d'annulations et de la variation des cotisations à recevoir.

#### Prestations

Les prestations et frais payés correspondent aux versements périodiques de rentes incluant la participation aux bénéficiaires directement incorporée dans les prestations versées et aux frais de gestion des pensions.

**Provisions techniques** (Art.141-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11 et du Code des Assurances.)

#### **(i) Provisions Mathématiques**

Les Provisions Mathématiques correspondent aux valeurs actuelles des engagements pris par l'institution pour le service des rentes garanties des retraités et au préfinancement des rentes des futurs retraités ou non garanties des retraités. L'engagement de l'institution est de payer au participant une pension selon les termes du contrat et en tenant compte de toutes les options offertes.

L'institution constitue des provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes et des provisions mathématiques au titre du fonds collectif et de la participation aux excédents.

- **Les provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes.**

Ces provisions correspondent à la valeur actuelle probable des rentes, calculée tête par tête, à partir des bases actuarielles (tables de mortalité et taux technique) prévues par le code de la Sécurité Sociale.

Pour le **fonds de service des rentes ex-BFCE/CEPME**, les hypothèses et paramètres retenus sont les suivants :

- Taux technique : 0%
- Taux de revalorisation annuelle pour le futur : 0%
- Érosion du complément bancaire :  
2024 et au-delà : 0,75% pour les pensions vieillesse de la Sécurité Sociale et 0,75% pour celles de l'AGIRC ARRCO,

- Taux de réversion : 60%<sup>1</sup> ;
- Prise en compte des conditions de ressources pour la réversion de la Sécurité Sociale : Oui (pour les liquidations antérieures à 1993) conformément au règlement du régime
- Âge de départ à la retraite : Âge légal ou règles spécifiques si dépassement ;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05 ;
- Valeur du point AGIRC ARRCO : 1,4159 € ;
- Valeur de l'UC au 31/12/N (alloc. suppl.) : 30,15 € ;
- Valeur de l'UC garantie (alloc. suppl.) : 8,00 € ;
- Valeur de l'UC au 31/12/N (alloc. except.) : 18% du complément bancaire du retraité au 31/12/1993 ;
- Valeur de l'UC garantie (alloc. except.) : 4,75 % du complément bancaire du retraité au 31/12/1993 ;
- Majoration du complément bancaire (CB) au 1<sup>er</sup> juillet 2005 : 20 % ;
- Taux de frais de gestion
  - o sur les rentes avant rabais : 3% ;
  - o sur les encours avant rabais : 0,5% ;
 Un rabais de 22% sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 30/01/2024 ;
- Taux de rendement financier : 2,03 % ;
- Taux de participation aux excédents : 100 %.

Pour le **fonds de service des rentes ex-CRCN**, les hypothèses et paramètres retenus sont les suivants :

- Taux technique : 0% ;
- Taux de revalorisation annuelle pour le futur :
  - o 5,3% pour la rente CN en 2024 et 0% au-delà ;
  - o 5,4% pour l'allocation mutualiste en 2024 et 0% au-delà
  - o 0% pour les autres rentes
- Taux de réversion : 60%<sup>2</sup> ;
- Âge de départ à la retraite : Âge légal ou règles spécifiques si dépassement ;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05 ;
- Valeur du point rente CRCN : 8,9870 € ;
- Valeur du point CRICA : 0,4925 € ;
- Taux de frais de gestion
  - o sur les rentes avant rabais : 3% ;
  - o sur les encours avant rabais : 0,5% ;
 Un rabais de 57% sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 30/01/2024 ;
- Taux de rendement financier : 1,63 % ;
- Taux de participation aux excédents : 100 %.

- **Les provisions mathématiques au titre du fonds collectif**

Ces provisions correspondent à la capitalisation financière du fonds d'ouverture, corrigée des flux de l'année.

Pour le **fonds collectif ex-BFCE/CEPME**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (2,03%) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100%, décision du bureau du 30/01/2024) ;
- La restitution d'un septième des Fonds Propres Restituables affecté au fonds collectif, décidée lors de la Commission Paritaire du 11/12/2023.

Au débit du compte

- Les prestations servies y compris rachats de parts non garanties de l'AS au cours de l'exercice (hors frais) au titre des engagements des allocataires logés dans le fonds collectif ;
- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés au fonds de service des rentes au titre des liquidations de l'année ;

---

<sup>1</sup>le taux de réversion de 60% est défini dans les règlements des régimes. Une fois la réversion mise en place, les données réelles des réversataires sont prises en compte pour le calcul.

<sup>2</sup> le taux de réversion de 60% est défini dans les règlements des régimes. Une fois la réversion mise en place, les données réelles des réversataires sont prises en compte pour le calcul.

- Les frais de gestion :
  - o des rentes servies au cours de l'exercice fixés à 3% du montant ;
  - o financière des actifs gérés, calculés comme 0,50% de la provision moyenne de l'exercice.
 Un rabais de 22% sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 30/01/2024;
- L'éventuelle participation aux excédents générée durant l'exercice dans le fonds collectif au titre des allocataires et versée à la provision pour participation aux excédents ;
- Le montant de la provision de clôture.

Pour le **fonds collectif ex-CRCN**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (1,63 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux bénéfices (100%, décision du bureau du 30/01/2024) ;
- Les primes versées par NATIXIS (cotisations patronales et salariales et la subvention annuelle) ;
- La restitution d'un septième des Fonds Propres Restituables affecté au fonds collectif, décidée lors de la Commission Paritaire du 11/12/2023.

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs y compris rachats (avec frais) versés dans le fonds de service des rentes au titre des liquidations (pieds de rente) survenues durant l'exercice au titre de la rente du Crédit National, de la rente CRICA (tranche C), de la compensation mutuelle et de l'éventuel coefficient d'ajournement ;
- Éventuellement, les capitaux constitutifs au titre de la revalorisation octroyée pour l'année si la provision pour participation aux excédents n'est pas suffisante ;
- Les frais de gestion financière avec l'application du rabais de 57% décidé pour l'exercice 2023 ; conformément à la décision du bureau du 30/01/2024;
- Le montant de la provision à la clôture.

## (ii) Provision pour sinistres

Les provisions pour sinistres représentent les capitaux échus et les sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.

## (iii) Provision pour Participation aux Excédents

Cette provision est constituée des participations aux excédents attribuées aux bénéficiaires de contrats, lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

L'attribution définitive aux bénéficiaires s'effectue dans un délai maximum de quinze ans soit par incorporation aux Provisions Mathématiques, soit par incorporation directe aux pensions.

Pour la provision pour participation aux excédents **ex-BFCE/CEPME**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice, calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (égal à 2,03 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100 %) ;
- La participation aux excédents de l'année contractuelle, qui correspond, s'il est positif, au résultat du compte du fonds de service des rentes ;
- La participation aux excédents supplémentaire de l'année décidée par le Conseil d'Administration (correspond en 2023 à 100 % des produits financiers générés par les fonds propres restituables) ;
- La participation aux excédents générée en 2023 dans le fonds collectif au titre des allocataires.

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs versés au fonds de service des rentes au titre des liquidations de l'année 2023 (part garantie AS) ;
- Les capitaux constitutifs versés au fonds de service des rentes au titre de la revalorisation des valeurs de points ARRCO et AGIRC entre l'ouverture et la clôture ;
- Les ajustements réglementaires, nuls en 2023 ;
- Les frais de gestion financière, avec l'application du rabais de 22 % ;
- Le montant de la provision à la clôture.

Pour la provision pour participation aux excédents **ex-CRCN**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice, calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (égal à 1,63 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100 %) ;
- La participation aux excédents de l'année contractuelle, qui correspond, s'il est positif, au résultat du fonds de service des rentes ;
- La participation aux excédents supplémentaire de l'année décidée par le Conseil d'Administration du régime (correspond à 100 % des produits financiers générés par les fonds propres restituables en 2023).

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés dans le fonds de service des rentes au titre des liquidations (pieds de rente) survenues durant l'exercice au titre de la compensation des minorations temporaires AGIRC ARRCO et de l'ancienne participation employeur du versement compensatoire mutuelle ;
- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés au fonds de service des rentes au titre des revalorisations des rentes en 2023 ;
- Les ajustements réglementaires, nuls en 2023 ;
- Les frais contractuels de gestion financière, avec l'application du rabais de 57 % ;
- Le montant de la provision à la clôture.

#### **(iv) Provision pour Égalisation**

N/A.

#### **(v) Autres provisions techniques**

Il s'agit essentiellement de provisions constituées afin de respecter les normes réglementaires.

##### *(a) Provision Globale de Gestion*

N/A.

##### *(b) Provision pour aléas financiers*

La provision pour aléas financiers est destinée à "compenser la baisse de rendement de l'actif". Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs et tient compte des provisions supplémentaires.

Compte tenu du taux de rendement global des actifs, cette provision n'a pas eu à être constituée durant l'exercice.

##### *(c) Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques*

Cette provision est destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements à revenus variables, (les valeurs mobilières amortissables réglementées sont exclues). Elle est constituée lorsque la valeur globale inscrite au bilan des placements est supérieure à la valeur de réalisation globale de ces mêmes placements.

Les valeurs de réalisation retenues pour les valeurs mobilières cotées, les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les fonds communs de placements sont la moyenne des cours de rachat ou le cours moyen des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, la valeur de réalisation retenue est la valeur vénale.

L'institution Austerlitz étale sur 8 ans la provision pour risque d'exigibilité en conformité avec le Code des Assurances. L'étalement de la provision est effectué selon l'estimation prudente de l'échéance moyenne pondérée des futurs paiements relatifs aux engagements réglementés. L'institution verse des rentes périodiques de retraite jusqu'à l'extinction des droits du bénéficiaire. Il s'agit d'un risque très long.

La durée moyenne constatée sur les engagements de pension à verser est de 12,9 années pour les bénéficiaires de pensions de la CRCN et 11,6 ans pour les bénéficiaires de pensions de BFCE-CEPME.

Cette provision est déterminée conformément aux articles R.343-5 et R.343-6 du Code des Assurances. Ainsi, une dotation est effectuée pour 1/3 de la moins-value globale par le compte technique vie. Une reprise de cette provision entre 1/3 et 1/8 du montant de la moins-value globale est effectuée par le compte non technique.

## B. Opérations de Réassurance

### Acceptations

L'institution ne réalise pas d'opérations de réassurance.

### Cessions

L'institution ne cède pas de risque en réassurance.

## C. Placements (Art.120-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11 ainsi que Art. R343-9 et suivants du Code des Assurances.)

### Valeurs Mobilières à Revenu Fixe

- **Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice**

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, retenant la durée qui reste à courir jusqu'à la date de remboursement (amortissement positif ou négatif).

La valeur de réalisation, retenue à la clôture des comptes, correspond à celle du dernier cours coté au jour de l'inventaire.

- **Provisions**

Les moins-values latentes éventuelles, résultant de la comparaison de la valeur comptable incluant les différences sur les prix de remboursement, et de la valeur de réalisation ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

### Actions et autres titres à revenus variables

- **Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice**

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus éventuels.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés, et à la dernière valeur de rachat publiée pour les parts de fonds communs de placements.

Les titres valorisés dans une autre devise que l'Euro font l'objet d'une différence de conversion actif ou passive. Ces titres sont comptabilisés et valorisés à la date de clôture en utilisant le cours de change à cette date.

- **Provisions**

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la dépréciation présente un caractère durable.

L'institution retient comme critère l'existence d'une moins-value latente au moins égale à 20 % du prix d'achat pendant les 6 mois précédents la date de clôture de l'exercice pour apprécier le caractère durable d'une perte de valeur.

Une valeur recouvrable est alors déterminée de manière prospective qui prend en compte un taux de rendement attendu et une durée de détention de 5 ans. La moins-value constatée sur la base de cette valeur recouvrable est provisionnée.

Par ailleurs, lorsqu'il apparaît qu'un titre affiche une moins-value latente en deçà des critères exposés ci-dessus mais que l'institution sera conduite néanmoins à réaliser une moins-value alors une provision pour dépréciation est constatée pour le montant de la perte envisagée.



## **Produits et charges des placements**

### **• Produits**

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (coupons échus et courus, intérêts des comptes à terme, des comptes rémunérés et des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est différé et inscrit directement dans les capitaux propres au poste "Réserve de Capitalisation". L'institution ne détenant pas d'obligation en direct, le poste « Réserve de capitalisation » n'a pas été mouvementé durant l'exercice.

### **• Charges**

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement, les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des placements, ainsi que la différence entre l'ajustement technique et comptable.

### **• Répartition du résultat issu de la gestion des placements**

La répartition entre compte de résultat technique et non technique est faite de la manière suivante :

L'institution pratiquant exclusivement des opérations vie, les produits et les charges de placement sont, en totalité, classés dans le compte de résultat technique vie. Une quote-part du résultat financier est virée au compte non technique selon le calcul suivant effectué pour chaque canton :

$$\frac{\text{Capitaux propres x Produits nets des placements}}{\text{Provisions nettes Techniques Vie + Capitaux Propres}}$$

Le calcul de la quote-part se fait par canton en fonction du résultat financier de chacun.

## **D. Frais de gestion et commissions**

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite affectés selon leur destination, soit directement, soit indirectement par le biais de clés de répartition.

## **E. Actifs incorporels et autres actifs**

Les actifs incorporels font l'objet d'amortissements annuels en mode linéaire pour les durées suivantes dans la généralité des cas :

Logiciels : 1 à 5 ans

## **F. Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique).

Lorsque, à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

## **G. Impôt sur les bénéfices**

L'institution comptabilise l'impôt exigible. Elle ne comptabilise pas d'impôt différé dans ses comptes annuels.

## **H. Engagements de retraite**

L'institution n'emploie pas de personnel. Il n'y a donc pas d'engagement de retraite.

## 4. Notes sur les postes de bilan (€)

### 4.1 Évolution des actifs incorporels

En euros	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	31/12/2023
<b>Valeurs Brutes</b>				
Logiciels informatiques	16 845	0	0	16 845
Marques, brevet,...				
		<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	
<b>Amortissements</b>				
Logiciels informatiques	16 845	0	0	16 845
Marques, brevet,...				
<b>Valeurs Nettes</b>				
Logiciels informatiques	0	0	0	0
Marques, brevet,...				

### 4.2 Évolution des placements

Valeurs Brutes	31/12/2022	Acquisitions	Virement de poste à poste	Cessions / Remboursements	31/12/2023
Parts de sociétés de placements immobiliers et OPCVM immobiliers	3 987 900				3 987 900
OPCVM investis en titres à revenu fixe	2 506 728				2 506 728
OPCVM investis en titres à revenu variable et OPCVM diversifiés	268 651 467	2 360 000		10 499 021	260 512 446
Fonds alternatifs	177 450			6 166	171 284
Fonds Commun de Titrisation	-				-
FCP à risques	5 407 778	1 311 896		1 412 856	5 306 818
Actions	5 050	100			5 150
<b>Total I</b>	<b>280 736 373</b>	<b>3 671 996</b>	<b>-</b>	<b>11 918 043</b>	<b>272 490 326</b>

Provisions pour dépréciation	31/12/2022	Dotations		Reprises	31/12/2023
Fonds alternatifs	177 450	-		6 166	171 284
<b>Total II</b>	<b>177 450</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 166</b>	<b>171 284</b>

<b>Valeurs nettes Total I - II</b>	<b>280 558 923</b>	<b>3 671 996</b>	<b>-</b>	<b>11 911 877</b>	<b>272 319 042</b>
------------------------------------	--------------------	------------------	----------	-------------------	--------------------

### 4.3 État récapitulatif des placements

Désignation des valeurs ou des actifs	Valeurs Brutes	Valeurs nettes	Valeurs de réalisation	plus ou moins valeurs latentes
<b>I PLACEMENTS</b>				
1. Parts d'OPCVM de titres à revenu fixe	2 506 728	2 506 728	4 068 337	1 561 609
2. Placements immobiliers	3 987 900	3 987 900	4 413 591	425 691
3. Parts d'OPCVM (en actions ou diversifiés)	260 512 446	260 512 446	264 246 517	3 734 071
4. Parts d'OPCVM et FCP à risques & FCT (autres que 1. et 3.)	5 478 102	5 306 818	7 544 914	2 238 096
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
6. Actions	5 150	5 150	5 150	-
7. Dépôts				
<b>TOTAL (lignes 1 à 6)</b>	<b>272 490 326</b>	<b>272 319 042</b>	<b>280 278 509</b>	<b>7 959 467</b>
<b>a. dont :</b>				
- Placements évalués selon l'art. R343-9 (Revenu fixe)				
- Placements évalués selon l'art. R343-10 (Revenu variable)	272 490 326	272 319 042	280 278 509	7 959 467
<b>b. dont :</b>				
- Valeurs déposées chez les cédantes (y compris valeurs pour lesquelles l'entreprise s'est portée caution solidaire)				
<b>II. Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques</b>				
Avoirs en banque	2 480 286	2 480 286	2 480 286	

### 4.4. Créances

#### Créances (en net)

En euros	Total	< 1 an	> 1 an
* Créances nées d'opérations d'Assurance Directe	212 309	77 577	134 732
* Créances nées d'opérations de Réassurance			
* Autres créances	62 387	62 387	-
<b>Total</b>	<b>274 696</b>	<b>139 964</b>	<b>134 732</b>

#### Provisions sur créances

En euros	01/01/2023	Dotation	Reprise	31/12/2023
* Créances nées d'opérations d'Assurance Directe				
* Créances nées d'opérations de Réassurance				
* Autres créances				
<b>Total</b>				

#### 4.5. Autres actifs

L'institution Austerlitz détient plusieurs comptes bancaires dont les soldes totalisent 2 480 286€.

#### 4.6. Compte de régularisation actif

En euros	2023	2022
Intérêts et loyers acquis non échus		11 187
Différences sur prix de remboursement à percevoir		
Charges constatées d'avance	668	10 025
<b>Total</b>	<b>668</b>	<b>21 212</b>

#### 4.7. Capitaux propres

Le tableau de variation des capitaux propres se détaille comme suit :

En euros	31/12/2022	Mouvements sur le résultat antérieur	Autres mouvements	31/12/2023
Fonds d'établissement	1 000 000			1 000 000
Réserve de Capitalisation	-			-
Réserve pour fonds de garantie	42 476		- 1 837	40 639
Report à Nouveau	13 544 961		1 837	13 546 798
Fonds de dotation avec droit de reprise	17 853 176	- 2 908 814		14 944 362
Résultat N-1	- 2 908 814	2 908 814		-
Résultat N			- 870 535	- 870 535
<b>Total</b>	<b>29 531 799</b>	<b>-</b>	<b>- 870 535</b>	<b>28 661 264</b>

#### 4.8. Provisions techniques

En euros	2023	2022
<b>3. Provisions Techniques Brutes :</b>		
3.b. Provisions Mathématiques	228 080 126	230 813 974
3.c. Provisions pour Sinistres		
3.e. Provision pour Participations excédents	17 800 496	21 553 759
3.g. Provision pour Egalisation		
3.h. Autres provisions techniques Vie (provision pour risque d'exigibilité)		941 600
<b>Provisions Techniques Brutes Totales</b>	<b>245 880 622</b>	<b>253 309 333</b>

Les placements étant en situation de plus-value latente globale, la totalité de la provision pour risque d'exigibilité a été reprise ainsi :

<b>Résultat technique</b>	<b>Résultat non technique</b>	<b>Bilan</b>
<b>Reprise 1/3</b>	<b>Charge non technique 1/8 - 1/3</b>	<b>Provision</b>
2 510 934	-1 569 334	0

#### 4.9 Provisions pour risques et charges

Néant.

#### 4.10. Dettes

<b>En euros</b>	<b>Total</b>	<b>Part &lt; 1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>Part &gt; 5 ans</b>
7.a. Dettes nées d'opérations d'Assurance Directe	-	-		
7.b. Dettes nées d'opérations de Réassurance				
7.d. Etablissements de crédit	-	-		
7.e. Autres Dettes	495 367	495 367		
<b>Total</b>	<b>495 367</b>	<b>495 367</b>		

#### 4.11 Comptes de régularisation Passif

<b>En euros</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Amortissement des différences sur prix de remboursement		
Différence de conversion sur titres libellés en dollars	37 440	43 607
Produits constatés d'avance		
<b>Total</b>	<b>37 440</b>	<b>43 607</b>

#### 4.12. Engagements hors bilan reçus et donnés

L'institution Austerlitz est venue aux droits de la Caisse de retraite du Crédit National pour le bénéfice de ce nantissement accordé par NATIXIS S.A. pour garantir ses engagements. Aux termes de l'accord du 17 décembre 2009, NATIXIS s'est engagé à porter le taux de couverture des engagements du contrat Crédit National de 85% à 100% en 15 ans linéairement.

L'insuffisance résiduelle à financer est couverte par une garantie de NATIXIS sous forme de nantissement de titres OPCVM. Cette garantie s'élève à 5 823 000 €. L'année 2024 sera la dernière année de ce nantissement.

## 5. Notes sur le compte de résultat

### 5.1 Ventilation des produits et charges de placements Vie

En euros	Exercice 2023			Exercice 2022
	Entreprises liées	Autres	Total	Total
Revenus des placements immobiliers		194 004	194 004	194 004
Revenus des autres placements		8 494	8 494	2 538
Revenus des parts sociales		126	126	71
Revenus des OPCVM diversifiés		4 009 229	4 009 229	3 694 319
Revenus des OPCVM obligataires (coupons)		-	-	-
Profits sur réalisations		833 485	833 485	1 027 175
Autres produits de placement (Reprise de PDD)		6 167	6 167	-
Pertes sur réalisations		1 387	1 387	20 376
Frais de gestion des placements		31 018	31 018	24 539
Autres charges de placement (dotation de PDD)		-	-	10 341
<b>Total net</b>		<b>5 019 100</b>	<b>5 019 100</b>	<b>4 862 851</b>

### 5.2 Ventilation des produits et charges techniques par catégorie

L'institution réalise exclusivement des opérations qui relèvent de la catégorie 7, visée à l'article A.931-11-10 du code de la sécurité sociale.

### 5.3 Charges de personnel / effectif

Néant.

### 5.4 Participation des assurés aux excédents techniques et financiers (sur 5 ans)

En euros	2023	2022	2021	2020	2019
<b>A - Participation aux excédents (PE) totale</b>	<b>7 145 992</b>	<b>6 499 449</b>	<b>8 847 051</b>	<b>17 393 171</b>	<b>13 184 606</b>
A1 : Participation aux excédents incorporée hors PPE+ Intérêts techniques	10 899 255	10 800 278	3 569 676	11 139 924	4 685 488
A2 : Variation de la provision pour participation aux excédents (PPE) (3)	- 3 753 263	- 4 300 829	5 277 375	6 253 248	8 499 118
<b>B - Participation aux excédents (PE)</b>					
B1 : Provisions mathématiques moyennes sur 1an hors PPE (1)	229 447 050	231 815 972	237 193 786	243 309 655	248 781 013
B2 : PE distribuée hors PE supplémentaire+intérêts techniques	4 740 062	3 965 170	6 219 782	14 121 842	12 269 943
B3 : Montant effectif de la participation aux excédents (2)	7 145 992	6 499 449	8 847 051	17 393 171	13 184 606
* B3a : participation attribuée aux contrats	10 899 255	10 800 278	3 569 676	11 139 924	4 685 488
* B3b : variation prov. Pour participation aux excédents	- 3 753 263	- 4 300 829	5 277 375	6 253 248	8 499 118

(1) Demi-somme des Provisions Mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspond à B2+PE supplémentaire

## 5.5 Autres frais généraux

Les tableaux ci-dessous reprennent les charges donnant lieu à répartition, à l'exclusion de celles directement affectables à une destination :

### a) Charges par nature (avant répartition)

En euros	2023	2022
1. Achats et charges externes (1)	965 989	837 280
2. Impôts & Taxes	1 397	1 315
3. Frais de Personnel		
4. Autres charges de gestion	150	133
5. Amortissements	0	160
<b>Total</b>	<b>967 536</b>	<b>838 888</b>

(1) dont 748 845 € d'honoraires en 2023 et 620 142 € en 2022.

### b) Charges par destination (après répartition)

En euros	2023	2022
Frais de gestion des pensions	257 577	284 835
Frais d'acquisition des contrats		
Frais d'administration des contrats	3 185	2 582
Frais de gestion des placements	31 018	24 539
Autres charges techniques	675 756	526 932
<b>Total</b>	<b>967 536</b>	<b>838 888</b>

## 5.6 Produits et charges exceptionnels

En euros	2023	2022
<i>Produits exceptionnels</i>		
<i>Charges exceptionnelles</i>		

## 5.7 Commissions et honoraires

En euros	2023	2022
Honoraires des commissaires aux comptes (1)	59 180	55 811
Honoraires des actuaires	457 533	325 489
Honoraires du cabinet d'expertise comptable	43 303	29 172
Honoraires du délégataire de gestion	187 125	184 110
Autres honoraires (honoraires juridiques et autres)	1 704	25 560
<b>Total</b>	<b>748 845</b>	<b>620 142</b>

(1) Les honoraires des commissaires aux comptes ne concernent que la certification des comptes à l'exclusion de tout autre service.

## 5.8 Rémunération des organes de direction

Il n'y a pas eu de rémunération attribuée aux administrateurs.